La Norville

ARRETE
N° 2026 – 70

OBJET : Fermeture de la rue Jacques DUCLOS le dimanche 20 septembre 2026 due au vide grenier qui aura lieu sur la pâture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville «

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

CONSIDERANT qu'il est crucial de garantir l'accès et le stationnement de la rue Jacques Duclos pour les riverains.

ARRETE

ARTICLE 1ER : La rue jacques DUCLOS sera fermée à la circulation le dimanche 20 septembre 2026 sauf aux riverains.

ARTICLE 2 : les places de parking situés le long du Hang'Art au 3 rue Victor Hugo seront réservé du samedi 19 au dimanche 20 septembre 2026 pour les organisateurs du vide grenier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché le temps de la fermeture.
La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune de La Norville.

ARTICLE 5 : **LE NON-RESPECT D'UNE DES CLAUSES DU PRESENT ARRETE ENTRAINERA LA SUSPENSION IMMEDIATE DU CHANTIER.**

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat d'Arpajon
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la commune de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 08/09/2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, de la Mobilité
Et de la Sécurité

Jérémie KLEIN

